

vient d'une province autre que le Québec ou le Nouveau-Brunswick, n'a aucune importance. Le vrai bilinguisme signifie qu'un jugement peut être rédigé en anglais ou en français, de même que la faculté de plaider dans l'une ou l'autre langue, et j'espère que les juges de la Cour comprennent les deux langues. J'ai pu constater que c'est bien le cas, du moins depuis plusieurs années. Je n'ai pas très souvent eu l'occasion de plaider devant la Cour suprême; il me semble, cependant, que les membres de ce tribunal sont capables de suivre un plaidoyer et sûrement de lire des exposés de faits dans l'une ou l'autre langue. Voilà ce que signifie le bilinguisme. Chercher à recueillir des renseignements ou autoriser quelqu'un à obliger les juges à écrire leurs jugements en l'une ou l'autre des deux langues ce n'est pas du bilinguisme, mais c'est une espèce de fanatisme qui nuira inévitablement à l'unité du Canada et à la cause du bilinguisme.

A mon avis, mon collègue, le député de Skeena (M. Howard) a tout à fait raison de dire que ce qui doit nous préoccuper surtout lorsqu'il s'agit de la Cour suprême ou de tout autre tribunal c'est de savoir si la personne qui est désignée pour en faire partie appliquera la loi d'une manière équitable, juste et objective. Pour ce qui est du bilinguisme dans les tribunaux, la pratique a cours depuis longtemps—je ne saurais dire si c'est depuis la Confédération, de demander aux juges d'expression anglaise de se familiariser avec l'autre langue officielle. Telle est sûrement la pratique depuis que j'ai l'occasion de traiter avec les tribunaux.

J'ai eu l'honneur de connaître un juge de tribunal devenu par la suite juge en chef du Canada et l'un des juristes les plus connus de notre histoire—je veux parler de sir Lyman Duff; il m'a appris que tous les membres de cette cour estimaient souhaitable et nécessaire de s'initier à l'autre langue officielle de sorte que les travaux soient accomplis d'une façon juste et civilisée. Ce sont des hommes qui peuvent administrer la justice d'une manière juste et équitable, conformément à la loi et qui ont la compétence et l'aptitude qu'il faut pour le faire, qui peuvent le mieux mener à bien les objectifs de la cour. Il y a des juristes, hommes et femmes, qui peuvent parler les deux langues, qui sont parfaitement qualifiés, qu'ils soient de langue française ou anglaise, et qui ont l'intégrité et la formation voulues pour accomplir la tâche primordiale de juges de la Cour suprême du Canada.

Je le répète, toutefois, exiger qu'une seule langue soit utilisée dans certains cas et qu'une

[M. Lewis.]

autre le soit dans d'autres, peut provoquer la désunion et être préjudiciable à la cause du bilinguisme. Cela ne peut certes pas favoriser la cause de l'unité du Canada, mais peut créer beaucoup de dissension et favoriser un regrettable choc en retour qui nuira au principe du bilinguisme au Canada, chose qu'on voit chez nous partout ailleurs. C'est un des faits regrettables de la situation actuelle, que certains événements dans certaines de nos régions, ont créé un contrecoup qui menace ce qui, il y a un an, semblait accepté d'un bout à l'autre du pays. Je signale au député qui a présenté cette motion inscrite au *Feuilleton* et à certains autres qui reviennent constamment sur la question à tout propos, lorsque cela est acceptable ou pas, que lorsqu'ils agissent ainsi ils nuisent grandement, dans le reste du Canada, à la cause qu'ils veulent défendre.

Il faut envisager cette question dans une certaine perspective et la motion dépasse de loin toute perspective raisonnable que quiconque pourrait définir. Dès lors, je m'associe au secrétaire parlementaire pour prier instamment le parrain de la motion de la retirer et de ne pas tenter de semer la discorde à la Chambre sur ce sujet. C'est inutile, peu souhaitable et n'aidera en rien la cause qu'il défend.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je veux participer brièvement au débat. Même si je ne suis pas d'accord avec la motion du député de Lotbinière (M. Fortin), je m'élève contre ce qu'ont dit les députés de Skeena (M. Howard) et d'York-Sud (M. Lewis). Le député de Skeena a prétendu que les juges de la Cour suprême devraient être choisis selon leur capacité de rendre la justice ou de prononcer des jugements efficacement, en d'autres termes, selon leur compétence de juges, et le député d'York-Sud s'est rallié à cette opinion. Je voudrais savoir comment un tribunal ou un juge peuvent rendre la justice de façon efficace quand ils ne comprennent pas la langue d'au moins un tiers des Canadiens. Je parle en qualité d'ancien membre d'un comité de l'Association du jeune barreau de Montréal. Alors que j'en faisais partie, le comité a rédigé un mémoire à l'intention de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme. Nous avons étudié cette question même et avons relevé des cas vraiment honteux. Certains avocats du Québec, qui pouvaient à peine s'exprimer en anglais, devaient, quand ils plaidaient devant la Cour suprême du Canada, essayer de rédiger leur